



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241202-16

**Présents :** Philippe MOUHEL – Denis VEJUX - Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS - Jean MORA – Michel RAFFIN – Martine DUVIGNACQ – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS - Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE – Didier CLAVERY – Claire LUCIANO – Jean-Jacques LEBLOND – Dominique JARREAU

**Absents et excusés :** Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Muriel LAGORCE - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Jean WATIER - Karine DASQUET - Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs :** Delphine DUPRAT à Jean MORA – Jean-Claude CAULE à Didier CLAVERY - Thierry GALLEA à Gilles DUCOUT - Jean WATIER à Gérard NAPIAS - Karine DASQUET à Dominique JARREAU - Marc VERNIER à Philippe MOUHEL

**Secrétaire de séance :** Claire LUCIANO

Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

### **OBJET : Convention de gestion et d'entretien des zones le long de l'A63**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le projet de convention entre la société EGIS Exploitation Aquitaine et la Communauté de Communes Côte Landes Nature relative à l'entretien des zones adjacentes du Domaine Public Autoroutier Concessionné (DPAC) de l'A63 Landes ;  
 VU les plans délimitant les zones d'emprise du DPAC et les modalités d'entretien associées ;

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien des zones adjacentes du DPAC de l'A63 Landes, permettant ainsi une gestion coordonnée et efficace des infrastructures ;

**Considérant** que la sécurité et la pérennité des ouvrages nécessitent une collaboration étroite entre la société EGIS Exploitation Aquitaine et la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

**Considérant** que l'entretien des infrastructures routières et des zones adjacentes est essentiel pour assurer la sécurité des usagers et préserver le patrimoine intercommunal ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** d'approuver la convention entre la société EGIS Exploitation Aquitaine et la Communauté de Communes Côte Landes Nature relative à l'entretien des zones adjacentes du DPAC de l'A63 Landes.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou toute personne qu'il désignera, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents nécessaires à son exécution.

**Article 3 :** de charger les services compétents de la Communauté de Communes Côte Landes Nature de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions de cette convention.

**Article 4 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
 Claire LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme

Le Président  
 Philippe MOUHEL

